

N° 22/DEC/42

DÉCISION DU MAIRE

ORGANISATION D'UNE ANIMATION MUSICALE À L'OCCASION DE LA SAINT PATRICK, LE 30 MARS 2023 À L'ESPACE LOUISE VOËLCKEL

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant, pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

VU le projet de contrat avec LIVETONIGHT – 168 quai de Jemmapes – 75010 PARIS ;

D É C I D E

Article 1^{er} : Il est décidé l'organisation d'une animation musicale à l'occasion de la Saint Patrick, le 30 mars entre 14 heures et 16 heures, à l'Espace Louise Voëlckel.

Article 2 : Il est retenu pour ce faire LIVETONIGHT, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de 290 €.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le contrat susvisé, à passer pour ce faire, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, 6 mars 2023.



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le - 8 MARS 2023
Et de sa publication le - 8 MARS 2023

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS

